

Réunion du COMITE SYNDICAL le 29 novembre 2011

Salle du Château de Salvart à Attignat

Tableau des présences

COLLECTIVITE	TITULAIRES	PRESENCE	SUPPLEANT(E)S	PRESENCE
C.C. Bresse Dombes Sud Revermont	C. GUY	excusé (e)	G. SEYZERIAT	présent (e)
C.C. Bords de Veyle	C. GIRAUD	excusé (e)	H. BOURGE	présent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	J.F. DEBAT	excusé (e)	N. GUILLERMIN	excusé (e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. DUTHU	excusé (e)	X. BRETON	excusé(e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. FONTAINE	présent (e)	P. MICHON	absent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	B. PERRET	Présent(e)		
Bourg en Bresse Agglomération	B DUPIN	absent (e)	P. DRESIN	présent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	C BERNARD	présent(e)	M. BUELLET	Absent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	A MANGE	présent(e)	D. REYNAUD	absent (e)
C.C Bugey Vallée de l'Ain	J. CHABRY	absent(e)	J. CAGNAC	excusé (e)
C.C Centre Dombes	C. MONIER	absent(e)	Jean Pierre BARON	excusé(e)
C.C Centre Dombes	C. REGNIER	Présent(e)	R. DEPLATIERE	présent (e)
C.C. Chalamont	G. BRANCHY	Présent(e)	H. ROYER	présent(e)
C.C. Chalaronne Centre	A. DUPRE	excusé(e)	D. BOULON	présent(e)
C.C. Chalaronne Centre	M.JACQUARD	présent(e)	B. JARNET	absent(e)
C.C. Coligny	G. RODET	excusé (e)	J. BERNADAC	absent(e)
C.C La Vallière	J. BAUTAIN	absent(e)		
C.C Miribel	H. MERCANTI	absent (e)	E. BOUCHARLAT	Absent(e)
C.C Miribel	P. PROTIERE	absent(e)	M. PERLARDY	Absent(e)
C.C. Miribel	A. ROUX	Excusé(e)	M. NICOD	Absent(e)
C.C Montluel	B. GLORIOD	excusé(e)	J. ESSERTIER	absent(e)
C.C. Montluel	A. BURLET	présent(e)	C. RAISSON	excusé(e)
C.C. Montluel	R. MARRET	excusé(e)	B. SIMPLEX	présent(e)
C.C. Montrevel	J.P. ROCHE	excusé(e)	G. CHOSSAT	excusé (e)
C.C. Montrevel	N. BENONNIER	excusé (e)	G. PERRIN	excusé(e)
C.C. Monts Berthiand	D. MAISSIAT	excusé(e)	S. CAPELLI	Présent(e)
C.C. Pays de Bâgé	J.P. BENAS	absent(e)	G. BERRY	Présent (e)
C.C. Pays de Bâgé	C. SEGAIN	absent(e)	J.J. BESSON	Présent (e)
C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon	P. DULAURIER	excusé (e)	H. FORAY	excusé(e)
C.C Treffort	M. PEPIN	Présent(e)	P. MONNET	Présent (e)
C.C Plaine de l'Ain	J. BRUNET	Présent(e)	L. HAPCHETTE	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J.P. HERMAN	absent(e)	M. JACQUIN	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	E. LAROCHE	présent(e)	A. MOINGEON	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J.L. ROBIN	absent(e)	J. NAVARRO	Présent(e)
C.C Plaine de l'Ain	F. VENET	excusé(e)	M. ORSET	absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	P. VERNAY	absent(e)	P.Y TIPA	Absent(e)
C.C. Vallée de l'Albarine	M. THIEBAUT	excusé(e)	R. GHERARDI	Absent(e)
	Nombre de votants	11	Nombre de votants	9

Secrétaire de séance : Bernard Perret

Marcel Pépin, Vice-Président, accueille les participants au Comité Syndical. Il demande aux délégués de bien vouloir excuser l'absence de Madame Duthu, Présidente. Il remercie Madame Marie Pierre Marlod, Adjointe au Maire de la Commune d'Attignat, pour son accueil.

Madame Marlod présente les excuses de M. le Maire, retenu par ailleurs. Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et mentionne son intérêt pour les activités du syndicat et dit son plaisir d'assister aux débats du présent comité.

En préambule, Marcel Pépin demande au Comité Syndical s'il accepte l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ce point fait l'objet d'un rapport complémentaire remis aux délégués et concerne le remboursement de frais de transport et d'hébergement à la communauté urbaine de Lyon lors de l'organisation de visites d'usines en décembre 2010.

Décision : A l'unanimité, le comité syndical autorise l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent comité.

Il propose ensuite d'évoquer les points figurant à l'ordre du jour du comité.

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2011

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du comité du 22 septembre 2011.

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2011.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Bernard Perret pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

2. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2012

Rapporteur : Bernard Perret

Il remercie la Directrice et l'ensemble des personnels d'Organom associés à la préparation de ce rapport.

Il présente et commente les tableaux (joints en annexe au présent rapport).

Il précise que les chiffres 2011 ont fait l'objet d'une extrapolation pour présenter une estimation au terme de l'année 2011 et demanderont à être affinés lorsque les données de novembre et décembre seront connues. Ils sont encore sujets à variation mais les grandes tendances ont pu être dégagées.

L'analyse conforte certains constats précédents, soit, au global, l'observation d'une diminution des tonnages.

Dans le détail, concernant les déchets ménagers (OM et encombrants), nous constatons qu'après une diminution des tonnages en 2009 et 2010, 2011 connaît une petite hausse.

Il mentionne que 741 t en provenance d'une déchèterie des Monts Berthiand sont issus de la communauté de communes d'Oyonnax. Pour ne pas pénaliser la CC Monts Berthiand, ces tonnages sont extraits de l'assiette de calcul du bonus-malus. On constate aussi une nette diminution des DIB, générant une baisse importante de recettes.

Les terres dépolluées apportées sur le site de la Tienne par Biogénie (qui verse 10€ par tonne) servent au recouvrement des déchets déposés dans les casiers.

L'activité « composterie » connaît une légère baisse des apports de déchets verts ainsi que des ventes de compost et de broyat de bois.

Les tonnages d'OM déposés sur les quais de transfert de St Julie, Vaux et La Boisse sont valorisés énergétiquement pour ménager les capacités de stockage du site de la Tienne en attendant la mise en service d'Ovade, malgré un coût important pour la collectivité (dans les incinérateurs du SITOM Nord Isère et du SITRAYVAL concernant les OM des quais de transfert et auprès de Bioval - pour valorisation en cimenterie - concernant certains encombrants).

En l'état actuel des choses, la durée estimée pour le remplissage du dernier casier est de l'ordre de 2.2 ans. Nous n'avons donc aucune marge de manœuvre et sommes donc contraints de poursuivre les externalisations.

Le comparatif entre le vote au BP 2011 et le réalisé fait apparaître un léger excédent (après isolement de la provision de 1.5M€ concernant les mesures compensatoires consignée sur 30 ans). Il était prévu d'effectuer une reprise de 200 000 € en 2011. Au final, 180 000 € seront employés.

L'exercice 2011 paraît devoir dégager un excédent supérieur à celui estimé. Les recettes sont inférieures à celles escomptées mais les dépenses sont aussi inférieures aux prévisions.

Les charges à caractère général prévues pour 2012 sont supérieures de 1 M€ ; ce montant se répartit sur les postes suivants : augmentation de la TGAP ; assurance TRC : 300 000 €, l'augmentation des externalisations, l'augmentation du gasoil, l'indemnisation aux communes qui ont accepté la mise en œuvre d'ilots de sénescence, enfin nous envisageons de provisionner des charges financières de l'ordre de 450 000€. Ce montant comprend la réalisation d'Ovade et le coût de l'emprunt. Une rencontre avec l'AMO financier a permis d'échanger sur le difficile contexte dans lequel se trouvent les collectivités en quête de financement. Il y aura lieu d'effectuer une véritable démarche de gestion de projet, en établissant un dossier mettant en exergue les objectifs techniques, environnementaux et économiques du projet à financer. Il ressort que la démarche d'Organom consistant à thésauriser 10 M€ en vue de réaliser son équipement apporte des gages de précaution et de bonne gestion. Cela permettra en outre de financer environ 20 % de l'investissement.

L'hypothèse retenue est celle de tonnages constants. Du côté des recettes, la fin de la compensation à Bourg-en-Bresse Agglomération et à Centre de la Dombes augmente les recettes de 843 407€ (sur la base de 95€ par tonne et tonnages 2011 estimés).

Considérant le net tassement de l'excédent de fonctionnement, on ne peut que se louer d'avoir lissé l'augmentation de la contribution à la tonne. La proposition qui vous est faite ce soir comporte une augmentation de 5€ par tonne (dont 3 € pour couvrir le passage de 17 à 20€ par tonne de la TGAP).

Concernant la section d'investissement, on constate une dépense de 1 243 000 € de dépenses pour la réhabilitation de Vaux en 2011, 512 000 € pour la conception d'Ovade et 73 000 € de subvention de l'Europe reversé à OWS.

Le démarrage des travaux d'Ovade est envisagé en mai-juin 2012. Le lancement des travaux d'aménagement d'un nouveau casier sur le site de la Tienne sont à envisager dès l'obtention de l'autorisation administrative. La construction d'un tourne à droite et tourne à gauche pour accéder au site de Vaux est programmée ainsi que la création d'un quai de transfert (après la procédure adéquate au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire).

Enfin, un montant de 517 000 € de subvention est à reverser suite à l'abandon du process aidé au titre du programme Life+ : 497 000 € à l'union européenne et 20 000 € à OWS au regard des dépenses déjà réalisées.

Le montant total des dépenses d'investissement pour 2012 est actuellement évalué à 18.665M€.

Sur le plan des recettes 2012 : les subventions (ADEME et CG de l'Ain) dans le cadre de la réhabilitation du site de Vaux sont à percevoir en 2012 (464 000 €) ; les participations de 2 collectivités à ces travaux (CC du Canton de Chalamont et CC du Centre de la Dombes) : de l'ordre 152 000€.

Au final, l'évaluation du recours à l'emprunt pour atteindre l'équilibre est de l'ordre de 5 946 000 € actuellement.

Concernant le calcul du bonus-malus : le taux voté en 2010 pour l'année 2011 était de 0.05% avec la perspective d'un passage à 0.1% en 2012.

Il est proposé de décider de fixer le taux du bonus-malus à 0.1% en 2012 (cf. tableau figurant la simulation effectuée avec les données estimées pour 2011).

Cela a pour conséquence de doubler le bonus des collectivités bénéficiaires et donc de doubler le malus des collectivités qui en sont affectées.

Les montants définitifs seront fixés lors du BP 2012.

Concernant le plâtre issu de la collecte en déchèterie : l'alvéole « plâtre » du site de la Tienne sera saturée en début d'année 2012, sans possibilité d'obtenir une autorisation pour en créer une nouvelle. Il est donc prévu de valoriser les déchets de plâtre à l'usine Nantet de Francin (73) (cf. point concernant les marchés publics). Une réflexion est en cours pour organiser un transfert depuis le site de la Tienne par gros porteurs. Un tarif sera proposé au prochain Comité Syndical (lors du vote du budget en février 2012).

Après échanges et apports de précisions aux délégués (provision – tonnages – tgap ...), Bernard Perret présente au Comité Syndical le récapitulatif des propositions qui seront soumises aux votes :

3. tarifs et contributions :

- Contributions des EPCI :

- **Proposition : maintien à 3€ en 2012 de la contribution à l'habitant**
- **Proposition de fixer pour 2012 la contribution à la tonne des déchets ménagers et des encombrants de déchèterie : 95 € HT (TGAP comprise) et fixer le taux de bonus-malus à 0.1 (compensation de 10.50€ pour la CC vallée de l'Albarine).**

- Tarifs 2012:

Les tarifs d'accueil pour 2012 sont proposés en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (exception du plâtre, cf ci-dessus):

Indice des prix à la consommation harmonisé de la France pris en compte : IPCH (base 100 en 2005) :

oct-10	sept-11	Evolution sur 1 an
109.07	111.55	2.27%

ISDnD de la TIENNE	Tarif 2011 hors TGAP	TGAP	Tarif 2011 avec TGAP	Tarif 2012 hors TGAP	TGAP	Tarif 2012 avec TGAP
déchets municipaux	52.02 €	17.00 €	69.02 €	53.20 €	20.00 €	73.20 €
boues de STEP sujétions d'exploitation prises en charge par l'apporteur	52.02 €	17.00 €	69.02 €	53.20 €	20.00 €	73.20 €
boues de STEP sujétions d'exploitation prises en charge par ORGANOM	63.26 €	17.00 €	80.26 €	64.70 €	20.00 €	84.70 €
déchets industriels banals ultimes	80.65 €	17.00 €	97.65 €	82.48 €	20.00 €	102.48 €
déchets industriels banals en mélange	153.52 €	17.00 €	170.52 €	157.01 €	20.00 €	177.01 €
déblais gravats EPCI	8.44 €		8.44 €	8.63 €		8.63€
déblais gravats professionnels	11.36 €	17.00 €	28.36 €	11.62 €	20.00 €	31.62 €
déchets de plâtre des collectivités stocké ¹	46.77 €	17.00 €	63.77 €	47.83 €	20.00 €	67.83 €
déchets de plâtre des collectivités trié et valorisé (transport à inclure) ²				Prix voté au BP		

déchets de plâtre non triés professionnels	93.00 €	17.00 €	110.00 €	95.11 €	20.00 €	115.11 €
déchets de plâtre triés professionnels	91.82 €		91.82 €	93.91 €		93.91 €
déchets d'amiante ciment	110.41 €		110.41 €	112.92 €		112.92 €
déchets PVC	20.33 €		20.33 €	20.79 €		20.79 €

1 : jusqu'à saturation de l'alvéole

2 : cf point relatif au marché « valorisation du plâtre »

COMPOSTERIE de la TIENNE	Tarif 2011	Tarif 2012
Déchets verts des Collectivités	34.55 €	35.34 €
Déchets verts des Professionnels	36.36 €	37.19 €
Déchets verts broyés des Collectivités	21.29 €	21.77 €
Palettes bois	31.04 €	31.75 €
Fumiers	17.29 €	17.68 €
Bois non traité broyé (en cas de broyage complémentaire pour respect des normes chaufferie)	17.82 €	18.23 €
Bois non traité broyé (en cas de broyage complémentaire pour respect des normes chaufferie)	4.61 €	4.71 €
Matières stercoraires	36.36 €	37.19 €

VENTE DE COMPOST	TARIFS 2011			TARIFS 2012		
	Produit brut	maille de 30 mm	maille de 10 mm	Produit brut	maille de 30 mm	maille de 10 mm
> 0 et =< 20 tonnes	9.37 €	23.69 €	29.54 €	9.58 €	24.23 €	30.21 €
> 20 et =< 100 tonnes	9.37 €	17.73 €	22.41 €	9.58 €	18.13 €	22.91 €
> 100 et =< 500 tonnes	7.61 €	10.43 €	14.15 €	7.78 €	10.67 €	14.47 €
> 500 tonnes et =< 1 000 tonnes	7.61 €	7.82 €	10.86 €	7.78 €	8.00 €	11.11 €
> 1 000 tonnes	convention fixant le prix					
Broyat de bois - professionnels	selon marché					

	2011	2012
Broyat de bois - particuliers	10.17 €	10.40 €

VENTE DE COMPOST aux communes et EPCI	tarifs - 25 %
---------------------------------------	---------------

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les contributions et tarifs ainsi que le taux du bonus-malus tels que proposés.

4. Modification des statuts :

Rapporteur : Marcel Pépin

A partir du 1^{er} janvier 2012, les communautés de communes « Pont d'Ain-Priay-Varambon » et « Bugey-Vallée de l'Ain », toutes deux adhérentes d'Organom, fusionnent en une entité dénommée « Rives de l'Ain-Pays du Cerdon ».

Le Comité Syndical doit délibérer pour accepter l'adhésion de la Communauté de communes « Rives-de-l'Ain-Pays-du-Cerdon » et modifier ses statuts en conséquence.

Les 16 autres EPCI, membres d'Organom, auront ensuite à délibérer pour approuver cette adhésion et la modification des statuts d'Organom correspondante suivante :

« Article 1 : Est constitué, entre les établissements publics suivants, un syndicat dénommé « syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés » ou « ORGANOM » :

Les 17 EPCI membres d'Organom auront ensuite à délibérer pour approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, ainsi que la modification des statuts d'Organom qui en découle. Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) demeure à 37 + 37.

Débat : néant

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter l'adhésion de la CC Rives de l'Ain-Pays du Cerdon en lieu et place de la CC Pont d'Ain-Priay-Varambon et de la CC Bugey-Vallée de l'Ain ;
- d'approuver la modification des statuts d'ORGANOM, telle que proposée.

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et approuve la modification des statuts d'Organom, telle que présentée.

Collectivité	Population	Nombre de délégués
Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse « L'agglo »	73 580	7
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	62 417	6
Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon	13 256	2
Communauté de communes de Chalamont	6 876	1
Communauté de communes du Canton de Coligny	6 722	1
Communauté de communes de la Vallière	9 275	1
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	22 595	3
Communauté de communes du Canton de Montluel	22 869	3
Communauté de communes des Monts Berthiand	5 965	1
Communauté de communes du pays de Bagé	13 909	2
Communauté de communes de Treffort en Revermont	9 115	1
Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont	6 307	1
Communauté de Communes de Montrevel	15 809	2
Communauté de Communes de l'Albarine	5 441	1
Communauté de Communes Chalaronne-Centre	11 917	2
Communauté de Communes des Bords de Veyle	7 931	1
Communauté de Communes du Centre de la Dombes	15 500	2
	309 484	37

5. Programme Local de Prévention

Rapporteur : Gérard Branchy

- **Détermination des subventions aux EPCI pour l'année 2**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention et de réduction des déchets et d'après les délibérations du 18 juin 2009 et du 17 décembre 2009, il est stipulé qu'Organom reverse aux 18 collectivités une partie de la subvention accordée par l'ADEME. Les modalités de versement des subventions sont définies dans les délibérations du 18 juin 2009 et du 17 décembre 2009, dans les conventions d'engagement et dans les conventions annuelles d'objectifs.

Pour l'année 2 du Programme Local de Prévention et de réduction des déchets, la subvention versée à chacune des 18 collectivités adhérentes au syndicat correspond aux dépenses liées à la prévention et à la réduction des déchets entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011. Chacune des dépenses doit faire l'objet d'un justificatif envoyé à Organom. Le versement de la subvention est également soumis à la signature par les collectivités de la convention annuelle d'objectifs de l'année 2 du Programme Local de Prévention et de réduction des déchets.

Le tableau ci-après précise le montant des subventions qui seront versées à chacune des 18 collectivités membres du syndicat Organom pour la 2^{ème} année du PLP :

	Montant de subvention
BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION	20 282,60 €
Communauté de communes BRESSE - DOMBES - SUD REVERMONT	6 571,96 €
Communauté de communes des BORDS DE VEYLE	6 713,10 €
Communauté de communes BUGEY VALLEE DE L'AIN	22 296,06 €
Communauté de communes du CANTON DE CHALAMONT	7 257,77 €
Communauté de communes du CANTON DE COLIGNY	7 108,00 €
Communauté de communes CENTRE DOMBES	19 186,28 €
Communauté de communes de CHALARONNE CENTRE	9 971,39 €
Communauté de communes de LA VALLIERE	13 628,47 €
Communauté de communes de MIRIBEL ET DU PLATEAU	8 812,46 €
Communauté de communes du CANTON DE MONTLUEL	13 890,54 €
Communauté de communes de MONTREVEL EN BRESSE	20 089,46 €
Communauté de communes des MONTS BERTHIAND	14 800,92 €
Communauté de communes PAYS DE BAGE	6 126,98 €
Communauté de communes de la PLAINE DE L'AIN	6 282,60 €
Communauté de communes de PONT D'AIN PRIAY VARAMBON	11 059,09 €
Communauté de communes de TREFFORT EN REVERMONT	15 580,62 €
Communauté de communes de la VALLEE DE L'ALBARINE	0 €
TOTAL	194 074,70 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les montants de subventions attribuées à chacune des collectivités.

Débat : néant

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les montants de subventions attribuées à chacune des collectivités.

- Avenant à la convention annuelle d'objectifs pour l'année 3

Compte-tenu de l'adhésion de la CC Rives de l'Ain-Pays du Cerdon en lieu et place de la CC Pont d'Ain-Priay-Varambon et de la CC Bugey-Vallée de l'Ain, une modification doit être apportée sur le tableau d'attribution des montants annuels de subvention pour chacun des EPCI figurant dans la convention annuelle d'objectifs (délibération du 17 décembre 2009) :

	Montant des subventions pour les années 1 et 2 du PLP	Montant des subventions pour les années 2,3 et 4 du PLP
CA DE BOURG-EN-BRESSE	76 470,45 €	76 470,45 €
CC BRESSE - DOMBES - SUD REVERMONT	4 894,40 €	4 894,40 €
CC DES BORDS DE VEYLE	6 132,80 €	6 132,80 €
CC DU CANTON DE CHALAMONT	4507,30 €	4507,30 €
CC DU CANTON DE COLIGNY	4 601,10 €	4 601,10 €
CC DU CANTON DE MONTLUEL	18 954,15 €	18 954,15 €
CC CENTRE DOMBES	10 724,00 €	10 724,00 €
CC CHALARONNE CENTRE	9 934,80 €	9 934,80 €
CC DE LA VALLIERE	6 342,70 €	6 342,70 €
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	22 714,00 €	22 714,00 €
CC DE MONTREVEL EN BRESSE	11 302,50 €	11 302,50 €
CC DES MONTS BERTHIAND	5157,50 €	5157,50 €
CC DU PAYS DE BAGE	9 363,20 €	9 363,20 €
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	52 105,00 €	52 105,00 €
CC DE TREFFORT-CUISISAT	6 176,10 €	6 176,10 €
CC DE LA VALLEE DE L'ALBARINE	4 307,20 €	4 307,20 €
CC BUGEY VALLEE DE L'AIN	6 333,75 €	
CC PONT D'AIN PRIAY VARAMBON	4 504,00 €	
CC RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON		10 837,75 €
ORGANOM	52 850,00 €	52 850,00 €
Montant total de la subvention	316 855,90 €	316 855,90 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification des montants de subvention pour les années 3, 4 et 5 du programme local de prévention et de réduction des déchets.

Débat : néant

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la modification des montants de subvention pour les années 3, 4 et 5 du programme local de prévention et de réduction des déchets.

- **Demande de subvention d'Hélianthe**

L'association Hélianthe travaille actuellement sur les thématiques de l'éco-consommation, liées à la prévention des déchets et souhaite développer une exposition de sensibilisation à la réduction des déchets. Son objectif est de faire prendre conscience de l'impact de nos actes quotidiens sur la production de déchets puis de proposer des actions. Cet outil de sensibilisation s'adresse au grand public.

Au total, Hélianthe propose de créer cinq modules. Ils abordent les thèmes suivants :

- le suremballage
- la valorisation des matières premières secondaires,
- les produits jetables/réutilisables
- le compostage
- la réduction de la quantité de déchets toxiques dans les filières non appropriées.

Cet outil de sensibilisation (coût : 11 950 € HT) entre dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets et dans les actions d'amélioration de la qualité des déchets. L'exposition sera mis gratuitement à disposition d'Organom lors des événements « grand public » : portes-ouvertes du site de La Tienne, opération foyers témoins...

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer à l'association Hélianthe une subvention de 1 240€ pour la réalisation de cet outil de sensibilisation.

Gérard Branchy précise que les modules ont été utilisés lors du lancement de l'opération « foyers témoins ». Il mentionne que le dernier point (déchets toxiques) est particulièrement important pour la réussite du projet Ovade.

Une autre action a eu lieu : au marché de Bourg (stand de l'éco-consommation) – ces modules pourront être utilisés dans le cadre d'actions conduites par les EPCI d'Organom.

Gérard Branchy précise que 34 foyers témoins se sont lancés, depuis la semaine dernière, dans l'expérience pour cette deuxième année. Ils se répartissent sur les CC de Bourg-en-Bresse Agglomération, Miribel et du Plateau, Centre Dombes, Canton de Montluel, Rives de l'Ain et Pays du Cerdon et Treffort en Revermont. Il demande alors aux représentants des foyers témoins qui assistent au présent comité de bien vouloir témoigner de leur engagement et de leur expérience.

Hervé ROYER : L'opération menée la 1^{ère} année conclut à un bilan positif. Les gens volontaires étaient déjà éco-responsables. Ils ont pourtant réussi à diminuer le poids de leurs déchets en moyenne de 16 % sur la Communauté de Communes du Canton de Chalamont. (-40% pour deux familles). 2 familles ont constaté +30% résultant essentiellement des déchets produits lors des fêtes de fin d'année. Cette expérience favorise la dynamique de groupe avec des échanges sympathiques et le partage de trucs et astuces.

Paul MONNET : Sur le secteur de Treffort, 22 familles déjà sensibilisées ont tenté l'aventure. Les baisses constatées vont de -33% à -40%. Il est important de faire connaître l'expérimentation. On peut obtenir petit à petit des résultats tout à fait intéressants. La prise de conscience est très forte et permet une vraie sensibilisation.

Marc DAZY, journaliste au Progrès, est « foyer témoin » depuis 4 jours. Il précise qu'il est sensible à ce problème des déchets mais indique « qu'on y pense en faisant ses courses, maintenant ». C'est intéressant de s'évaluer et voir comment on peut progresser. Il envisage de rédiger un « feuilleton » tous les 15 jours afin de suivre le déroulement de l'opération.

Intervention d'un délégué : la récupération dans les magasins de certains déchets permet de diminuer le volume des déchets ... cela ne risque-t-il pas de fausser l'expérience ?

Gérard Branchy : petit à petit, les filières de recyclage se mettent en place. Ce qui est important c'est que les déchets soient valorisés, quel que soit la démarche. De plus, la multiplication de ces dispositifs de récupération contribue à sensibiliser le grand public.

Marcel Pépin confirme : c'est un vaste chantier mais une belle aventure !

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical attribue une subvention de 1 240€ à l'association HELIANTHE pour la réalisation de cet outil de sensibilisation.

6. Réhabilitation du site de Vaux – modalités de financement des collectivités

Rapporteur : Joël Brunet

Le montant total des travaux de réhabilitation du site de Vaux s'élève à : 2 416 286 €HT

Les clés de répartition et les modalités de financement de la réhabilitation du site de Vaux ont fait l'objet de trois délibérations précédentes (en date des 26 septembre 2007 et 24 février 2011 et 23 juin 2011).

Les montants des participations des 5 collectivités, après réévaluation du montant des travaux puis déduction des subventions consenties par l'ADEME et le Conseil Général (d'un montant total de 464 000€) ont été fixés par la délibération du 24 février 2011.

Pour mémoire :

Montant à financer	1 452 879 €	
ORGANOM	363 220 €	(soit 25%)
Secteur DOMBES	1 089 659 €	(soit 75%)

Répartition entre les EPCI secteur « DOMBES »

CC Centre Dombes	731 826 €	67,161%
CC Chalamont	252 474 €	23,170%
CC Chalaronne Centre	66 152 €	6,071%
CC Bords de Veyle	39 206 €	3,598%

La CC Bords de Veyle et la CC Chalaronne Centre ont versé leur participation sous forme d'un fonds de concours.

La CC Centre Dombes qui souhaitait rester sur le principe d'une contribution à l'habitant, les modalités suivantes de financement ont été validées par le comité syndical de juin, comme suit :

· Répercussion de la part de l'annuité de l'emprunt contracté par Organom avec versement du montant sous la forme d'une contribution à l'habitant, soit :

La participation de la CC Centre Dombes initialement validée, soit 1 113 876,86€, composés de 731 826€ de capital (dont 77 006€ liés au surcoût des travaux) assortis de 323 981,45€ d'intérêts et de 58 068,41€ de TVA (taux 5.5%) répartis sur 20 ans et imputés sur la participation à l'habitant, à partir de l'année 2011.

Enfin, concernant la Communauté de Communes du Canton de Chalamont, les modalités du financement ont été validées par le conseil communautaire du 7 juillet 2011 selon les principes suivants :

Fonds de concours en 2011, 2012, 2013, intégrant 1.5% de frais de portage, soit : 84 158€, 85 420€ et 86 702€.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter les modalités de versement de la participation de la CC du Canton de Chalamont, telles que décrites.

Joël Brunet : indique que les travaux de réhabilitation sont sur le point de se terminer. La station de traitement des lixiviats par roseaux fonctionne. Il s'agit d'ailleurs d'un prototype. Il n'y a plus d'odeurs.

Un travail très important a été effectué malgré tout ce qu'on a pu lire dans la presse. Il mentionne que la maîtrise d'œuvre a été assurée en interne par les services d'Organom et les remercie du travail effectué.

Claude Reignier confirme : il a visité le site ce matin et se dit particulièrement impressionné par la réhabilitation et l'ensemble des aménagements réalisés. Il précise que l'année 2012 verra le démantèlement des anciens incinérateurs assuré par la CC Centre-Dombes.

Marcel Pépin : le point qui reste à améliorer est le quai de transfert. Le montage du dossier est entièrement à réaliser.

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical accepte les modalités de financement par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont de sa part des travaux de réhabilitation du site de Vaux.

7. Site de la Tienne –

Rapporteur : Joël Brunet

- demande de défrichement (accès à l'ISDI)

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorise le déboisement de parcelles boisées dans le cadre de la création d'Ovade, de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) et des déchets inertes (ISDI).

Le phasage du déboisement est indiqué à l'article 3 de l'arrêté selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Phases	Localisation	Surface (en ha)	Période
1.1	Chemin de la Serpoyère	0,80	Avril – mai 2010
1.2	Usine de méthanisation	8,85	Sept 2010 – décembre 2011
1.3	Casiers 1 à 3 et inertes	9,55	Janvier 2011 – décembre 2014
2	Casiers 4 à 5	3,60	Janvier 2015 – décembre 2025
3	Casiers 5 à 7	4,00	Janvier 2026 - décembre 2032
4	Casiers 7 à 10	3,10	Janvier 2033 – décembre 2037
5	Casiers 10 à 13	3,40	Janvier 2038 – décembre 2041
6	Casiers 14 à 17	3,20	Janvier 2042 – décembre 2045

Les phases 1.1 et 1.2 ont été réalisées aux dates prévues, la phase 1.3 est en cours de réalisation. Initialement, le dossier d'autorisation d'exploiter prévoit l'accès à l'ISDI par une entrée indépendante, située à l'est du site actuel.

Dans cette configuration, l'ISDI est un site disposant d'un accès décentralisé par rapport à l'extension de l'ISDnD, donc difficile à contrôler. En terme d'exploitation, les camions devront alors d'abord passer par le pont bascule situé à l'entrée du site ISDnD/Ovade, puis ressortir et contourner le site actuel pour accéder à l'ISDI.

Afin de rationaliser la future exploitation du site, il s'avère nécessaire de créer un chemin d'accès à l'ISDI depuis l'accès principal du site.

Ce chemin d'accès pourrait se situer en bordure Nord et Est de l'extension, avec une emprise au sol de près de 8 000 m².

La création de ce chemin d'accès implique de déboiser la zone pressentie avant la mise en exploitation de l'extension. Ce déboisement, non prévu dans le phasage initial, nécessite un arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la demande d'autorisation de défrichement correspondante.

Débat :

Marcel Pépin : cette demande d'autorisation complémentaire a reçu le soutien de la DREAL pour deux raisons : Organom a déboisé moins que prévu dans le dossier initial (décalage de quelques années) et il est nécessaire qu'Organom puisse assurer pleinement la maîtrise des flux de déchets (sans sortie du site entre le pesage et le vidage).

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la demande de défrichement complémentaire concernant l'accès à l'ISDI.

- **Convention de mise à disposition de la Ville de Bourg-en-Bresse de la plateforme de boues de STEP**

Rapporteur : Joël Brunet

La ville de Bourg-en-Bresse, dépose, dans le cadre d'une convention, les boues de sa station d'épuration sur une plateforme implantée sur le site de la Tienne.

La précédente convention est parvenue à son terme et il y a lieu de définir les modalités de poursuite de leur accueil sur le site.

Les eaux de ruissellement /lixiviats de la plate-forme sont collectés puis envoyés dans les bassins de prétraitement d'Organom avant traitement en STEP de Bourg.

Le calcul de la participation annuelle proposée, prend en considération :

une participation aux investissements d'aménagement des bassins de prétraitement, imposés par la DREAL dans le cadre de la réglementation des ICPE,

Participation aux investissements des bassins de prétraitement :

Coût des travaux :	650 000 €
Durée d'amortissement :	7 ans
Part des lixiviats de la plate-forme boue / lixiviats totaux :	8,1 %
<i>(5 000 m² * 1 053 pluvio. annuelle = 5 265m³ sur 65 000 m³, soit 8,1 %)</i>	

Soit une part de l'amortissement annuel revenant à la ville de Bourg **de 7 520 € / an**

- **une participation aux études (dispersion d'odeurs – observatoire des odeurs)**

Soit une participation aux études (dispersion odeurs, observatoire des odeurs ...) **de 4 780 € / an**

Soit un total de : 7 520 + 4 780 = 12 300 € par an

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Ville de Bourg selon les modalités exposées ci-avant.

Débat : néant

Décision : à l'unanimité, le comité syndical autorise la Présidente à signer la convention avec la Ville de Bourg-en-Bresse selon les modalités mentionnées.

8. rapport d'activité de l'année 2010

Rapporteur : Marcel Pépin

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, chaque année est élaboré un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il a été transmis à chaque délégué avec la convocation au présent comité.

Ce rapport annuel doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il devra ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de chaque EPCI membre d'Organom, qui aura à l'approuver.

Il est proposé au Comité Syndical de valider le rapport annuel 2010.

Marcel Pépin souligne le point concernant les échanges prévus dans le cadre de l'organisation Covade, en cas d'arrêts programmés pour maintenance ou inopinés en raison de pannes. Il précise qu'une autre structure est en train de s'organiser, baptisée « Arc Alpin » qui comprend les 7 EPCI et intercommunalités suivantes :

- le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA),
- le Syndicat mixte Savoie-Déchets,
- le Syndicat intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRESCA),
- la Communauté de communes de l'Oisans,
- la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole,
- la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- le syndicat mixte de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD),

Ces instances présentent également un intérêt notable en termes d'échanges et de partage d'expérience et de réflexions sur des préoccupations communes.

Débat : néant

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical valide le rapport annuel 2010 d'Organom.
(chacun des EPCI adhérent à Organom doit le faire approuver par son instance délibérante)

9. Convention

Rapporteur : Bernard Perret

*** Valorisation énergétique des déchets ménagers :**

Dans le cadre de marchés qui arrivent à expiration, Organom achemine des déchets ménagers aux UIOM de Villefranche et de Bourgoin-Jallieu, dans l'attente de l'extension du site de la Tienne et de la construction de l'unité Ovade.

Les déchets ménagers des CC de Montluel et Miribel sont en effet acheminés, via le quai de la Boisse, à l'usine de valorisation énergétique (UVE) des OM de Villefranche-sur-Saône (gérée par le SYTRAIVAL). Les déchets ménagers en provenance de la CC de la Plaine de l'Ain (via le quai de transfert de Ste Julie) et ceux des CC Centre Dombes, Chalamont, Bords de Veyle et Chalaronne-Centre (via le quai provisoire du site de Vaux) sont acheminés à l'UVE de Bourgoin-Jallieu (gérée par le SITOM Nord Isère).

Le SITOM Nord Isère a sollicité Organom en vue d'écouler des mâchefers issus de la valorisation thermique, la plate-forme de maturation à laquelle il recourait jusqu'alors étant saturée. Les services de la DREAL, interrogés, ont consenti à l'utilisation de ces mâchefers comme matériaux de couverture des casiers de stockage.

La présente convention est donc proposée dans un contexte de coopération entre deux collectivités disposant chacune d'un outil de traitement différent permettant l'assistance réciproque dans l'exercice de leurs missions de service public. Cette convention détermine les obligations et responsabilités de chacune des collectivités ainsi que les conditions financières des échanges.

Cet engagement est établi avec l'objectif de limiter l'impact environnemental et économique. Les contraintes techniques et le transport sont supportés par chacune des deux parties et répondent aux objectifs fixés par la loi, de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

Les services des collectivités (SITOM Nord Isère et ORGANOM) ont travaillé ensemble afin de définir les conditions techniques et financières des échanges :

- environ 28 000 Tonnes d'OM traités par le SITOM à raison de 86€ HT et hors TGAP, (maximum fixé à 30 000 T par an),
- l'accueil de 4 700 T par an de mâchefers par Organom pour un montant de 10€ par tonne, HT et hors TGAP. (maximum fixé à 5000 T par an).

Une convention entre collectivités permet de formaliser cet accord.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le SITOM Nord Isère.

Débat :

Marcel Pépin précise que la couverture des déchets au moyen de mâchefers a fait l'objet d'intervention par le Préfet de Région auprès de la DREAL.

Paul Drésin : mentionne que le SÍDEFAGE a pu valoriser des mâchefers comme remblai routier.

Marcel Pépin : cela nécessite des précautions (analyses, notamment et modalités de mise en œuvre).

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la convention avec le SITOM Nord Isère, selon les modalités décrites.

10. marchés publics

***Valorisation du plâtre : passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 35-II- 8° du code des marchés publics)**

A ce jour, 16 collectivités, sur les 18 adhérentes à Organom, effectuent la collecte spécifique du plâtre dans les déchèteries.

Le plâtre collecté est actuellement enfoui dans une alvéole spécifique de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de La Tienne.

En 2011, les quantités collectées sont évaluées à 1 500 tonnes. Elles sont évacuées des déchèteries par environ 280 rotations de bennes type Ampliroll.

L'alvéole plâtre de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de La Tienne arrive à saturation en début d'année 2012 et aucune autre nouvelle alvéole ne pourra être autorisée.

Afin de proposer aux collectivités une filière de substitution, Organom souhaite lancer un marché ayant pour objet le tri, le traitement et la valorisation du plâtre collecté en déchèterie (la mise à disposition des bennes ainsi que l'enlèvement et le transport ne sont pas inclus dans ce marché).

A ce jour seule l'entreprise Nantet, à Francin (73), est en mesure d'assurer ces prestations dans le grand quart sud-est (les autres unités sont situées à Cognac et en Belgique).

Le coût unitaire est de 70 € par tonne traitée ; le présent marché est proposé pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit un maximum de 4 années. La reconduction annuelle du marché, permettra le cas échéant, de sortir du marché pour effectuer une mise en concurrence pour le cas où le secteur se développerait.

L'évaluation annuelle (fourchette basse) est à 105 000 € HT, 175 000 € (fourchette haute, soit 2 500 tonnes par an) – l'estimation des coûts sur la durée maximale est comprise entre 420 000 et 700 000 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 35-II-8°) après examen par la commission d'appel d'offres.

Débat :

Paul Drésin demande quel tarif sera appliqué au plâtre.

Nathalie Duguey : le stockage du plâtre dans l'alvéole prévue à cet effet sur le site de la Tienne permet l'accueil d'environ 400 tonnes. Selon l'évaluation faite, cela permettrait d'en déposer jusqu'en mars prochain.

Le transport par gros porteur pourra être organisé à partir du site de la Tienne. L'inspecteur des installations classées a donné son accord de principe pour sa réception sur une partie de la plateforme des encombrants. Le prix du transport est actuellement en cours d'évaluation. Un tarif pour le plâtre de déchèterie sera fixé lors du vote du BP.

Paul Drésin : les collectivités qui trieront ne seront pas récompensées par un tarif dégressif si tous les déchets de plâtre sont mélangés.

Elodie Chandelier : une opération-pilote en partenariat avec l'ADEME, la FBTP01 et le SMICTOM Saône-Dombes est en cours depuis 1.5 mois pour les déchets de plâtre des professionnels. Actuellement les seuls plâtres des professionnels peuvent bénéficier d'un tarif dégressif en fonction de leur qualité (3 tarifs : 40€ HT/tonne pour les déchets de plâtre pré-triés sans complexes isolants, 55€ HT/tonne pour les déchets de plâtre pré-triés avec et sans complexes isolants et 70€ HT/tonne pour les déchets de plâtre en mélange non pré triés). Il est constaté que les déchets de plâtre des déchèteries contiennent la plupart du temps des impuretés (polystyrène, laine de verre, montants métalliques...). Dans ce cas, le tarif appliqué, par l'entreprise Nantet, sur les bennes de déchèteries est de 70€ HT/tonne traitée.

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise Nantet selon les modalités présentées.

***Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Ovade » : avenant au marché passé avec GIRUS**

Rapporteur : Bernard Perret

Le marché passé avec le Groupement GIRUS/Gobert en juin 2007 comprenait :

- une tranche ferme (rédaction du programme fonctionnel et l'assistance jusqu'à l'attribution du marché de conception-construction-exploitation) pour un montant de 202 300€ HT
- une tranche conditionnelle 1 : suivi de l'exécution du marché de conception-construction-exploitation, pour un montant de 163 100 € HT
- une tranche conditionnelle 2 : assistance technique générale, à compter de l'exploitation, pour un montant de 45 500€ HT.

Le montant total du marché s'élève à 410 900 € HT.

Dans le cadre des prestations de la tranche conditionnelle 1, le groupement Girus/Gobert est sollicité pour des études complémentaires, telles l'assistance à la rédaction d'avenants avec le groupement Tiru/OWS/Néos/Eiffage/AA'E, une assistance technique pour répondre à la chambre régionale des comptes, une assistance concernant l'option photovoltaïque, les réponses à apporter au groupement chargé de la mission d'expertise mais également pour des échanges techniques avec la DREAL et le CODERST.

Des prestations prévues dans le marché initial n'ont pas été réalisées. Il s'agit notamment de participations à des réunions publiques (- 7 j).

Ces missions complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 42 000€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer le présent avenant, après examen par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat :

Hervé Bourge : s'étonne que tout n'ait pas été prévu, et demande si d'autres avenants sont encore à venir.

Réponse : étant donné que l'unité a été entièrement redimensionnée, l'ensemble des détails techniques du projet a dû être revu. C'est un travail énorme. De plus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a dû être sollicité pour des compléments liés à d'autres événements, tels les réponses à la chambre régionale des comptes, puis l'expertise...

D'autres avenants sont effectivement à prévoir concernant le contrôle technique et dans une moindre mesure, la SPS. L'autre avenant à intervenir concerne l'unité Ovade. Et celui-ci, dont les négociations d'ordre financier sont encore en cours, sera à la baisse.

Décision : à l'unanimité moins une abstention, le comité syndical autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 avec le groupement Girus/Gobert.

11. Remboursement de frais de transport à la communauté urbaine de Lyon
Rapporteur : Bernard Perret

Le 22 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon avait organisé des visites techniques à Lille (59) et à Hille (Allemagne). Monsieur Marcel Pépin, Vice président d'Organom, a participé à ces visites. Il y a lieu pour Organom, de rembourser les frais de transports à la Communauté Urbaine de Lyon, soit un montant de 1 251.37€.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le remboursement de frais de transport pour un montant de 1 251.37€ à la Communauté Urbaine de Lyon.

Marcel Pépin : ce voyage de 3 jours a permis de visiter les usines de méthanisation de Lille et de Hille en Allemagne du Nord. Cette dernière est équipée du dispositif « Dranco », soit le même qui est prévu sur l'unité Ovade. Il mentionne que le fonctionnement se fait dans de très bonnes conditions et dit qu'il s'est senti rassuré du choix fait par Organom.

Il expose aussi que cette unité a pour particularité de produire des CSR (combustibles solides de récupération) qui sont ensuite utilisés comme combustibles dans l'industrie ou pour le chauffage (comme actuellement les encombrants transférés chez Bioval). Les plastiques séparés recueillis en sortie des BRS sont broyés et ressemblent à de l'ensilage de maïs. La visite de la station de préparation était particulièrement enrichissante.

Décision : à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le remboursement de 1 251.37 € à la Communauté Urbaine de Lyon.

12. Questions diverses

Marcel Pépin effectue un point sur l'avancement du projet Ovade :

Le redimensionnement de l'unité à 66 000 tonnes (avec prises en compte des pointes d'activité) est effectué. La discussion est encore en cours sur le plan financier. Le CODERST est fixé au 8 décembre 2011. Le projet d'arrêté (qui compte 88 pages !) a été transmis à Organom. A l'issue du CODERST, un nouvel arrêté nous sera transmis. Nous disposeront de 15 jours pour en effectuer une lecture attentive et éventuellement transmettre les remarques.

Le second volet du dossier concerne le financement de l'unité, ainsi que vous l'a exposé Bernard Perret. Le contexte économique et financier est compliqué et le travail doit débuter dans les semaines qui viennent.

Nathalie Duguey précise également que 3 à 3.5 mois sont nécessaires pour remobiliser le chantier avant le démarrage effectif.

Marcel Pépin : le démarrage est prévu pour le printemps prochain pour se terminer fin 2013.

Il remercie la commune d'Attignat pour l'excellent accueil ainsi que les participants de leur attention et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame Marlod invite alors les participants à partager le verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance,



Bernard PERRET

Le Vice Président,



Marcel PEPIN

